



Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

*Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement*

**Arrêté préfectoral complémentaire relatif à
l'exploitation de la société MJ
CONDITIONNEMENT sur le territoire de la
commune d'HARTENNES ET TAUX.**

IC/2013/021

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la Directive 96/82/CE dite Seveso II ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R.512-31 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et sa circulaire d'application,

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 réglementant les activités exercées par la société MJ CONDITIONNEMENT à HARTENNES ET TAUX;

VU l'arrêté préfectoral du 25 févr 2008 fixant des prescriptions complémentaires à la société MJ CONDITIONNEMENT;

VU l'étude de dangers remise le 17 janvier 2011 par la société MJ CONDITIONNEMENT, complétée le 08 juin 2012,

VU le rapport et les propositions en date du 9 novembre 2012 de l'inspection des installations classées;

VU l'avis en date du 14 décembre 2012 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu;

VU le porté à connaissance des risques technologiques fait au maire de HARTENNES-ET-TAUX le 21 décembre 2012 ;

VU le projet d'arrêté porté le 4 janvier 2013 à la connaissance du demandeur;

CONSIDERANT QUE la société MJ CONDITIONNEMENT est un établissement classé Seveso seuil bas au titre de la directive Seveso II ;

CONSIDERANT QUE la société MJ CONDITIONNEMENT a remis à l'inspection des installations classées une étude de dangers détaillant les différents phénomènes dangereux pouvant survenir sur le site en cas d'accident ;

CONSIDERANT QUE le demandeur a analysé toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables sur ses installations mais que, malgré celles-ci, l'étude de dangers fait état de phénomènes dangereux dont les zones d'effets potentiels pour la santé des tiers sortent des limites de propriété de l'exploitant et que celles-ci doivent être prises en compte pour la maîtrise de l'urbanisation ;

CONSIDERANT QUE les terrains impactés par les risques technologiques générés par la société MJ CONDITIONNEMENT tels qu'ils sont définis dans son étude de dangers sont compatibles avec l'usage des sols défini dans les documents d'urbanismes en vigueur sur les communes impactées ;

CONSIDERANT QUE les phénomènes dangereux modélisés ainsi, repris en annexe du présent arrêté, sont susceptibles de générer des effets létaux et irréversibles au delà des limites de propriété du site ;

CONSIDERANT QUE la société MJ CONDITIONNEMENT a réalisé, pour son installation de conditionnement d'aérosols situé à HARTENNES ET TAUX, une étude de dangers conforme à la démarche de réduction des risques à la source appelée MMR (Mesures de Maîtrise des Risques) ;

CONSIDERANT QUE l'exploitant n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis;

CONSIDERANT QU'il y a lieu en conséquence de donner acte de cette étude de dangers par un arrêté préfectoral complémentaire et qu'il convient conformément à l'article R.512-31 du code de l'environnement, d'encadrer le fonctionnement de cet établissement, relevant du régime de l'autorisation, par des prescriptions complémentaires afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1, du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société MJ CONDITIONNEMENT dont le siège social est situé Zone Artisanale à HARTENNES ET TAUX (02210) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté, en complément de celles prescrites dans les actes administratifs antérieurs pour son site exploité à HARTENNES ET TAUX.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont modifiées	Nature des modifications Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral n°IC/2004/140 en date du 30 septembre 2004	Article 2	Supprimé et remplacé par l'article 3 du présent arrêté
	Article 15	Supprimé et remplacé par l'article 4 du présent arrêté
	Article 17	Supprimé et remplacé par l'article 5 du présent arrêté
	Article 37	Supprimé et remplacé par l'article 6 du présent arrêté
Arrêté préfectoral n°IC/2008/030 en date du 25 février 2008	Article 1	Supprimé et remplacé par l'article 3 du présent arrêté
	Article 2	Supprimé et remplacé par l'article 4 du présent arrêté
	Article 4	Supprimé et remplacé par l'article 5 du présent arrêté

ARTICLE 3. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubriques	Désignation des installations	Installations concernées et volume correspondant	Régime
1412-2.a	<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :</p> <p>Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température:</p> <p>2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 50 t</p>	<p>Propane pour la chaufferie: 2 tonnes Propane/Butane pour aérosols: 25 tonnes Propane/Butane pour aérosols: 15 tonnes Stockage de produits finis: 30,6 tonnes Propylène: 0,39 t</p> <p>Soit au total 73 tonnes</p>	A
1414-1	<p>Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)</p> <p>1. installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs</p>	<p>2 Cellules de remplissage situées à l'extérieur des locaux de fabrication</p>	A
1432 – 2.b	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).</p> <p>2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³</p>	<p>1 cuve enterrée avec 3 compartiments:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 compartiments de solvant D60 (Cat C): 12 m³ • 1 compartiment de solvant D40 (Cat B): 6 m³ <p>Au niveau de la zone de stockage extérieure:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Futs de solvants (Cat B): 20 m³ • Futs de solvants (Cat C): 5 m³ • Futs de tensioactifs (Cat B): 0,5 m³ <p>Ceq totale: 30 m³</p>	DC

A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec Contrôles périodiques)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 4. RÈGLES D'IMPLANTATION

L'affectation même partielle à l'habitation est exclue dans les bâtiments visés par le présent arrêté.

La zone de stockage de gaz inflammable liquéfié est située à plus de 10 m des autres activités du site et des limites de propriété.

ARTICLE 5. COMPORTEMENT AU FEU DES INSTALLATIONS

Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à s'opposer efficacement à la propagation d'un incendie ou d'un sinistre et doivent permettre une intervention en tout point des services de secours.

Bâtiment principal

Les différents ateliers du bâtiment principal présentent les caractéristiques suivantes :

- sol en béton
- charpente béton stable au feu 2 H
- murs extérieurs et séparatifs coupe feu 2 H avec portes coupe feu 2 H
- toiture MO (bac acier et isolation)
- la toiture doit être munie d'exutoires de chaleur et de fumée à raison de 1 % de la surface de chaque atelier. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.
- les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne doivent pas, lors d'un incendie, produire de gouttes enflammées .
- le bâtiment ne comporte qu'un seul niveau.
- les ouvertures effectuées dans les murs ou parois séparatifs, par exemple pour le passage de galeries techniques, sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces murs ou parois séparatifs .

La connexion entre la cellule de remplissage et l'atelier conditionnement est munie d'un clapet guillotine munie d'un fusible.

Stockage extérieur de liquides inflammables

Le stockage est positionné conformément au plan annexé au présent arrêté complémentaire. Il est constitué de deux zones : la zone A d'une superficie de 99 m² (9 m x 11 m) et la zone B d'une superficie de 100 m² (8 m x 12,5 m). Ces deux zones A et B sont séparées par un mur coupe-feu 2 heures de 5,5 mètres de haut.

Le stockage est muni sur toutes ses façades Nord et Ouest, d'un merlon de terre de 5,5 m de hauteur et de 7m d'épaisseur à la base. L'exploitant met en place une procédure permettant d'assurer la surveillance dans le temps de ce merlon.

La hauteur maximale de stockage est de 3 m.

La rétention associée à ce stockage est en béton.

Stockage extérieur de gaz inflammable liquéfié

Le stockage est muni sur toutes ses façades donnant sur l'extérieur du site, d'un merlon de terre de 5,5 m de hauteur et de 7 m d'épaisseur à la base.

L'exploitant met en place une procédure permettant d'assurer la surveillance dans le temps de ce merlon.

ARTICLE 6. MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE

Le matériel de lutte contre l'incendie couvre l'ensemble des installations. Les moyens propres à chaque secteur sont dimensionnés selon la nature et l'importance du risque à défendre.

Les moyens de lutte et d'intervention contre l'incendie sont conformes aux normes en vigueur et comprennent au minimum :

- des extincteurs en nombre suffisant et appropriés aux risques à couvrir, répartis sur tout le site, bien visibles et toujours facilement accessibles ; 2 extincteurs à poudre homologués seront notamment positionnés à proximité de la zone de dépotage et du dépôt de gaz liquéfié et 2 extincteurs homologués à proximité du dépôt extérieur de liquides inflammables.

- des robinets d'incendie armés (RIA) protégés du gel. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par 2 lances en directions opposées ;
- 2 poteaux incendie assurant un débit minimum de 60 m³/h pendant 2 h. Un poteau est situé sur le site et un second poteau est situé sur la voie public, au niveau de l'entrée du site.
- d'une réserve d'eau incendie de 500 m³ réalimentée par le réseau d'eau public. Cette réserve est aménagée pour permettre aux pompiers d'y accéder rapidement. La réserve d'eau permet l'alimentation du dispositif d'arrosage des citernes de gaz.
- un dispositif d'extinction à partir d'une solution moussante pour l'extinction d'un incendie du stockage extérieur de liquides inflammables. Ce dispositif permet de fournir un débit minimum de 12 L/s de solution à 5% d'émulseur. Il est associé à une réserve de 720 L minimum d'émulseur. Cette réserve est disponible en permanence et aisément accessible.

L'alimentation électrique des moyens de secours est secourue par un groupe électrogène associé à une réserve de gasoil de 200 L.

Les poteaux et réserve d'eau mentionnés à cet article sont situés en dehors des zones d'effets décrites en annexe du présent arrêté.

L'ensemble des bâtiments du site sont munie d'arrêts d'urgence manuels judicieusement répartis. Ces arrêts d'urgence commandent l'arrêt de la distribution de gaz et le cas échéant l'arrêt des chaînes de fabrication.

ARTICLE 7. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

L'exploitant met en œuvre les équipements, moyens humains et organisationnels constitutifs des Mesures de Maitrise des Risques telles que mentionnées dans l'étude de dangers, et décrites ci-dessous:

MMR 1 – Éviter l'incendie généralisé du bâtiment

Fonction de sécurité : contenir l'incendie dans un atelier et éviter sa propagation aux autres cellules.

Description : Détection incendie associée à la fermeture automatique des portes coupe feu 2h par des Détecteurs Autonomes Déclencheurs.

Maintenance/testabilité :

- vérification régulière des détecteurs à une fréquence n'excédant pas un an,
- vérification régulière des portes coupe feu à une fréquence n'excédant pas un an,
- vérification régulière de l'asservissement à une fréquence n'excédant pas un an.

MMR 2 – Éviter le déplacement d'un camion pendant une opération de dépotage

Fonction de sécurité : prévenir une fuite de gaz inflammable liquéfié sur un camion citerne pendant sa manœuvre lors du dépotage par suite de collision.

Description : procédure de dépotage intégrant obligatoirement avant chaque opération:

- la présence de deux personnes (chauffeur + pompiste interne MJ CONDITIONNEMENT),
- check-list prévoyant notamment le calage du camion.

Maintenance/testabilité: chaque opération, réalisée par du personnel habilité par l'exploitant, est enregistrée et archivée pour une période de 30 jours.

MMR 3 – Juguler une fuite en cas de rupture du bras de chargement au dépotage

Fonction de sécurité : assurer la désolidarisation entre le véhicule citerne, la citerne de stockage et le bras de chargement en cas de rupture de ce bras.

Description: Présence de deux vannes automatiques et indépendantes (vanne anti-retour côté réservoir et vanne de coupure automatique côté camion), permettant d'isoler les capacités en cas de fuite.

Cinétique: instantanée, décrochage du bras dès que le véhicule bouge.

Maintenance/testabilité: dispositif vérifié à fréquence régulière ne pouvant excéder 1 an.

MMR 4 – Éviter le surremplissage des citernes de stockage de gaz inflammable liquéfié

Fonction de sécurité: prévenir tout surremplissage des citernes de stockage de gaz inflammable liquéfié susceptible d'entraîner leur rupture.

Description: Présence de deux jauges indépendantes associées à une alarme sonore et visuelle sur la zone de dépotage ainsi qu'un dispositif manuel de coupure et d'arrêt de dépotage:

- Jauge de niveau haut réglée à 85% de la capacité du réservoir,
- Jauge de pression réglée selon les préconisations du constructeur.

Maintenance/testabilité: dispositifs vérifiés régulièrement à une fréquence n'excédant pas un an.

MMR 5 – Soupape de protection des citernes de stockage de gaz inflammable liquéfié

Fonction de sécurité: éviter la rupture des citernes de stockage de liquide inflammable par surpression interne.

Description: Présence de deux soupapes redondantes et montées en parallèle, tarées à 19,6 bars avec un débit de fuite de 20 700 m³/h.

Cinétique: 100 millisecondes

Maintenance/testabilité: dispositifs vérifiés régulièrement à une fréquence n'excédant pas un an.

Cet examen comprend :

- une vérification du bon état apparent de chacun de ces organes de sécurité ,
- la présence du plombage ,
- la présence d'une identification ,
- la cohérence de la Pression de Début d'Ouverture indiquée (PDO) , s'il y a lieu , avec la Pression de Service (PS) de l'équipement protégé ,
- l'absence de tout obstacle mécanique à l'ouverture , de toute gêne à l'évacuation du fluide et de tout danger consécutif à cette évacuation pour le personnel de l'établissement .

Si la PDO n'est pas indiquée sur la soupape elle-même , l'agent chargé de l'examen vérifie dans la documentation associée la cohérence de cette PDO avec la PS de l'équipement .

ARTICLE 8. ÉTUDE TECHNIQUE

La société MJ CONDITIONEMENT remettra à l'inspection des installations classées, avant la fin du mois de février 2013, l'étude technique réalisée suite à l'analyse du risque foudre et indiquera quels sont les mesures de prévention et les dispositifs de protection supplémentaires mis en place ou projetés, ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance.

ARTICLE 9. SUSPENSION - FERMETURE

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, la suspension du fonctionnement ou la fermeture de l'établissement pourra être prononcée suivant la procédure fixée par la réglementation en vigueur, en cas d'inobservation des conditions auxquelles celui-ci est ou sera soumis.

ARTICLE 10. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 11. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie d'HARTENNES ET TAUX pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire d'HARTENNES ET TAUX fera connaître, par procès verbal adressé à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement - Unité gestion des installations classées, déchets - 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société MJ CONDITIONNEMENT.

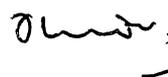
Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société MJ CONDITIONNEMENT, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et publié sur le site internet de la Préfecture

ARTICLE 12. EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le maire de HARTENNES-ET-TAUX et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de HARTENNES-ET-TAUX, DROIZY, PARCY-TIGNY, SAINT-REMY-BLANZY, LE PLESSIER HULEU, GRAND-ROZOY et LAUNOY, ainsi qu'à la société MJ CONDITIONNEMENT.

Fait à Laon, le - 4 FEV. 2013

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jackie LEROUX-HEURTAUX

Département
AISNE

Commune
HARTENNES ET TAUX

Section ZK
Feuille 000 ZK 01

Échelle d'origine 1/2000
Échelle d'édition 1/2000

Date d'édition 25/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant

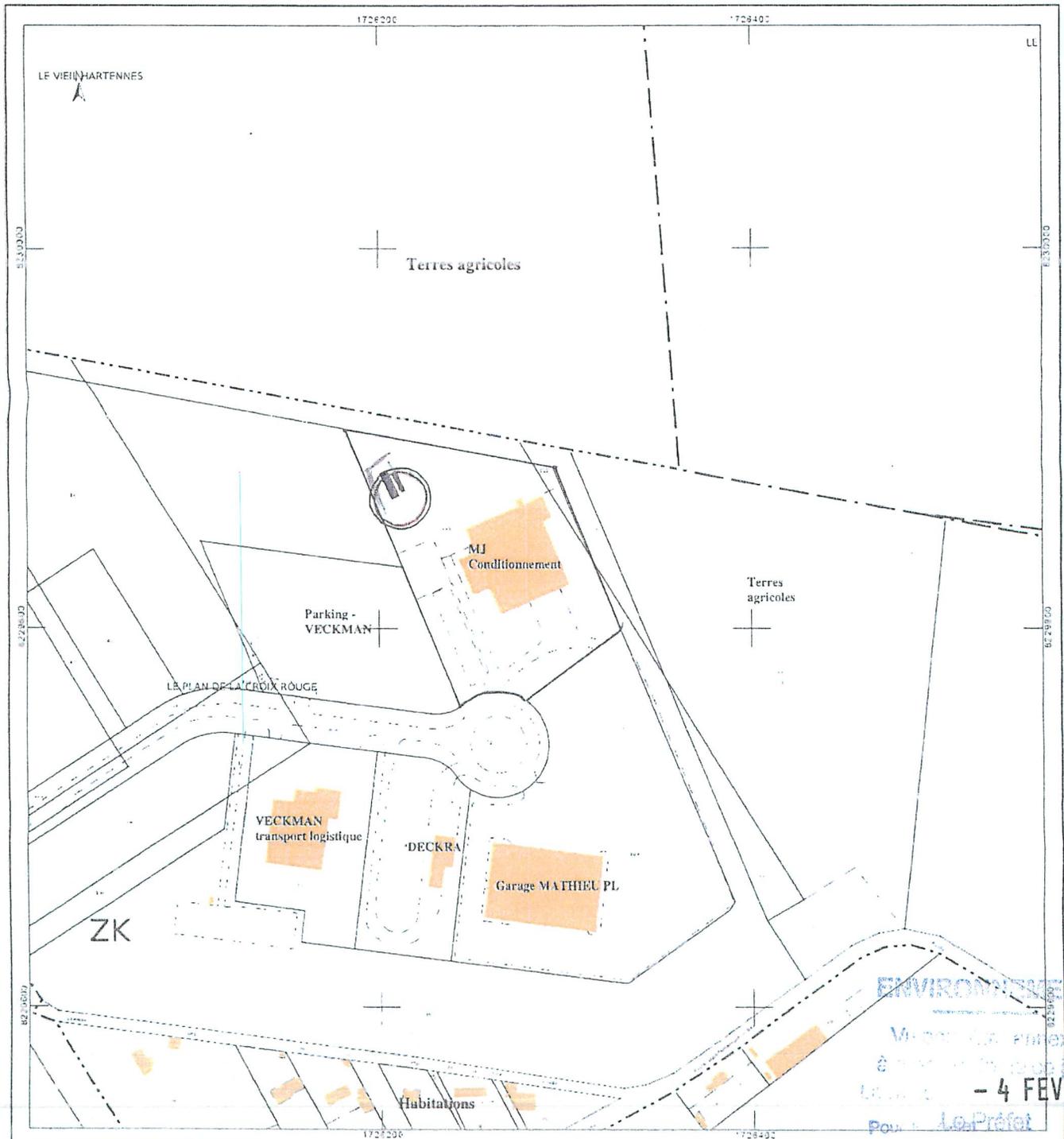
EFFETS THERMIQUES

100 Scénario : Rupture Canalisation 50 mm
après pompe - fuite détectée 30s
Flash Fire

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

Z_1 10m - Effets blanc & blanc significatifs
 Z_2
 Z_3 11m - Effets réversibles



ENVIRONNEMENT
Municipalité autorisée
à consulter ce plan pour
le 4 FEV. 2013
Pour Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jackie LEROUX-HÉURTAUX

Département
AISNE

Commune
HARTENNES ET TAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant

Section ZK
Feuille 000 ZK 01

Echelle d'origine 1:2000
Echelle d'édition 1:2000

Date d'édition 25/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

10b

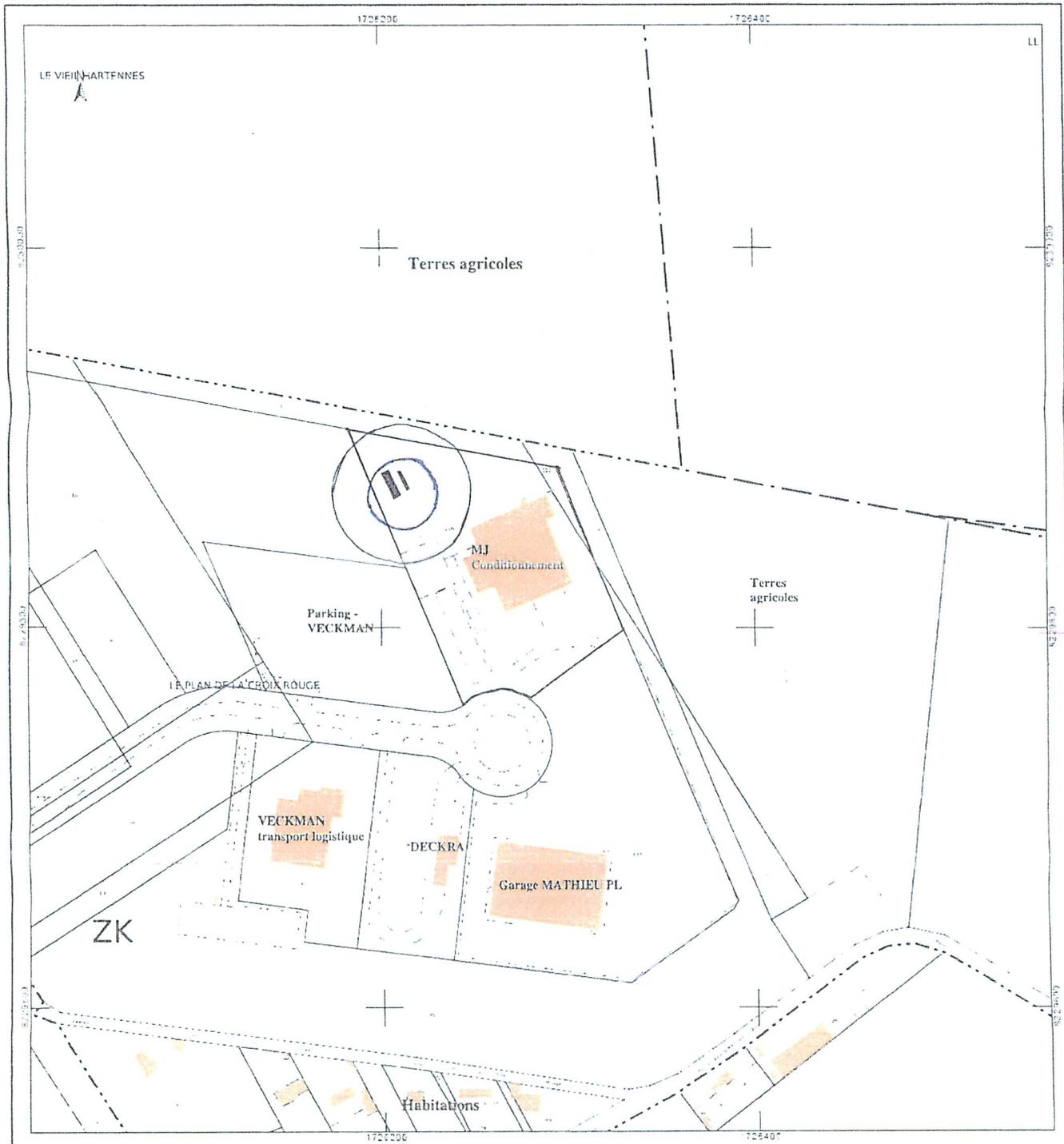
Scénario : rupture Canalisation 50 mm –
canalisation liquide après pompe – fuite
détectée 30s

Effets de surpression

- 10 mbar = ✓
- 50 mbar = 15 m : Effets acceptables
- 20 mbar = 30 m : Effets indésirés

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Département
AISNE

Commune
HARTENNES ET TAUX

Section ZK
Feuille 000 ZK 01

Échelle d'origine 1:2000
Échelle d'édition 1:2000

Date d'édition 25/11/2010
fuseau horaire de Paris:

Coordonnées en projection RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant

EFFETS INTERNIQUES

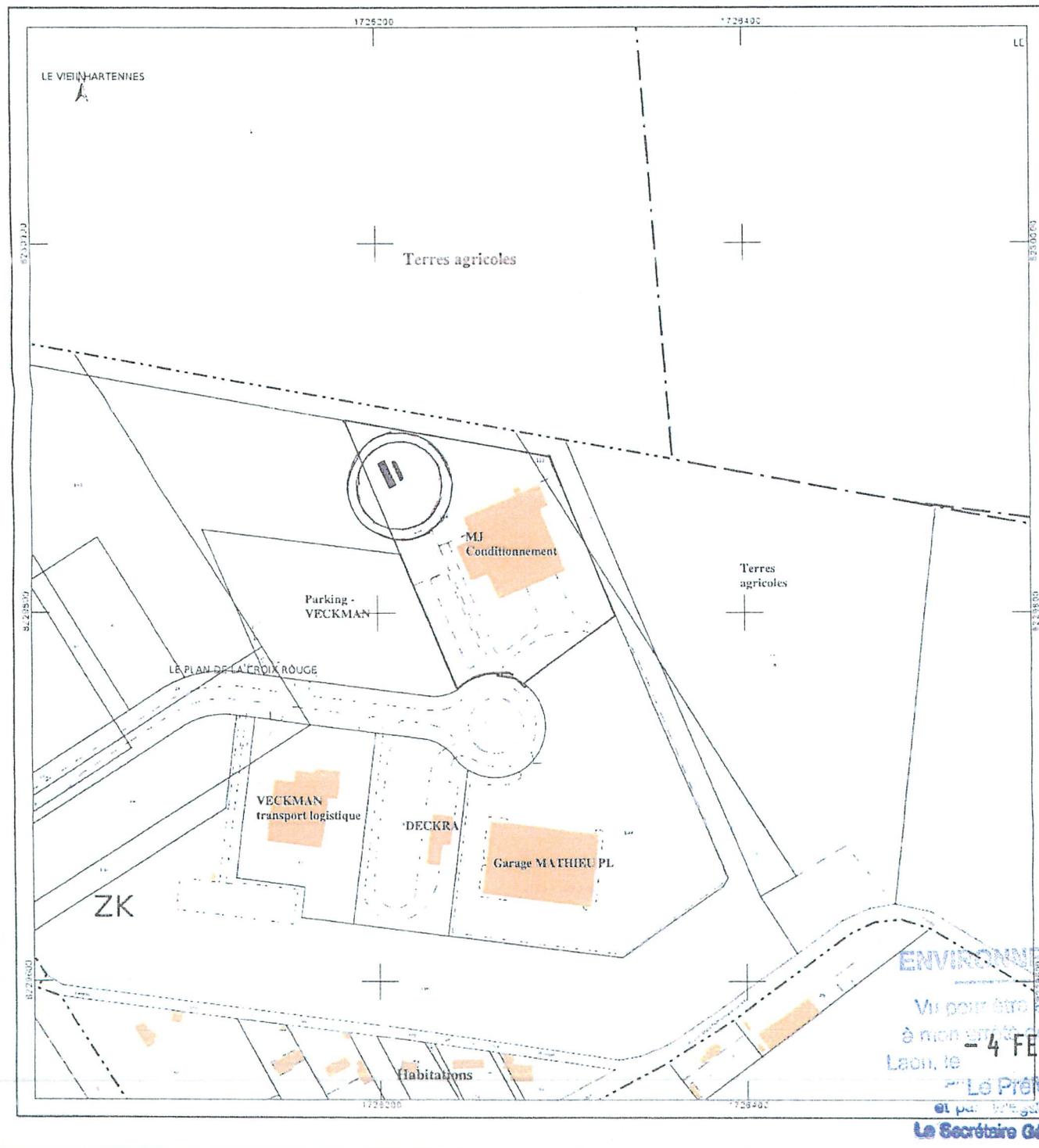
10a Scénario : rupture Canalisation 50 mm -
canalisation liquide après pompe - fuite
détectée 30s

Feu Torche

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

- 3 km² = 25 m : Effets réversibles
- 5 km² } = 20 m : Effets locaux et locaux significatifs.
- 8 km² }



ENVIRONNEMENT
Vu pour être annexé
à mon arrêté en ce jour
- 4 FEV. 2013
Laon, le
Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jackie LEROUX-HEURTAUX

Département
AISNE

Commune
HARTENNES ET TAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant

Section ZK
Feuille 000 ZK 01

Échelle d'origine 1/2000
Échelle d'édition 1/2000

Date d'édition 25/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

EFFETS THÉORIQUES

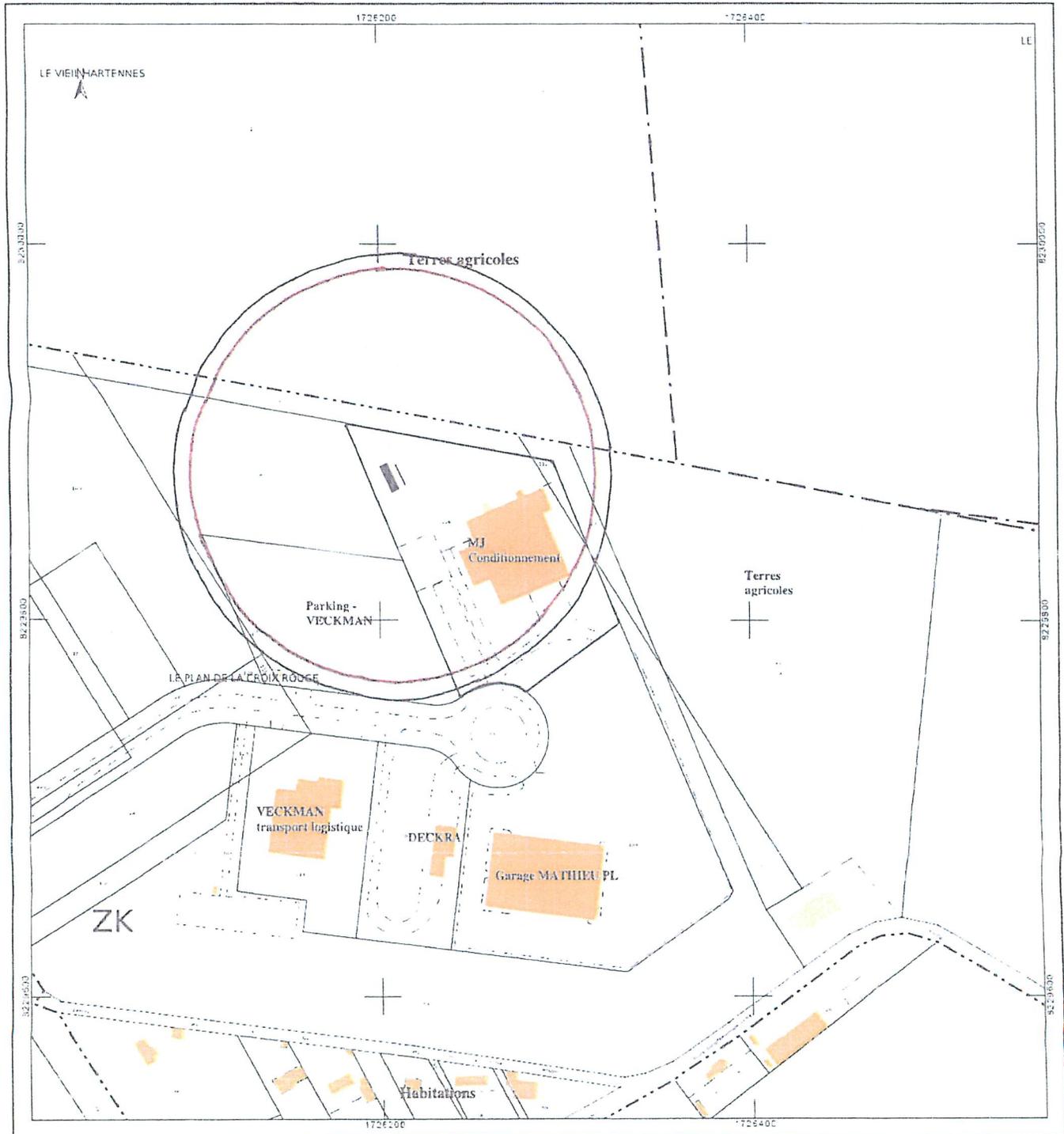
Scénario : Rupture Canalisation 50 mm
sortie liquide réservoir - fuite détectée
30s

Flash Fire

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

z_1 100m - : Effets légers et légers significatifs.
 z_2 110m - : Effets irréversibles



Département
AISNE

Commune
HARTENNES ET TAUX

Section ZK
Feuille 000 ZK 01

Échelle d'origine 1/2000
Échelle d'édition 1/3000

Date d'édition : 25/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

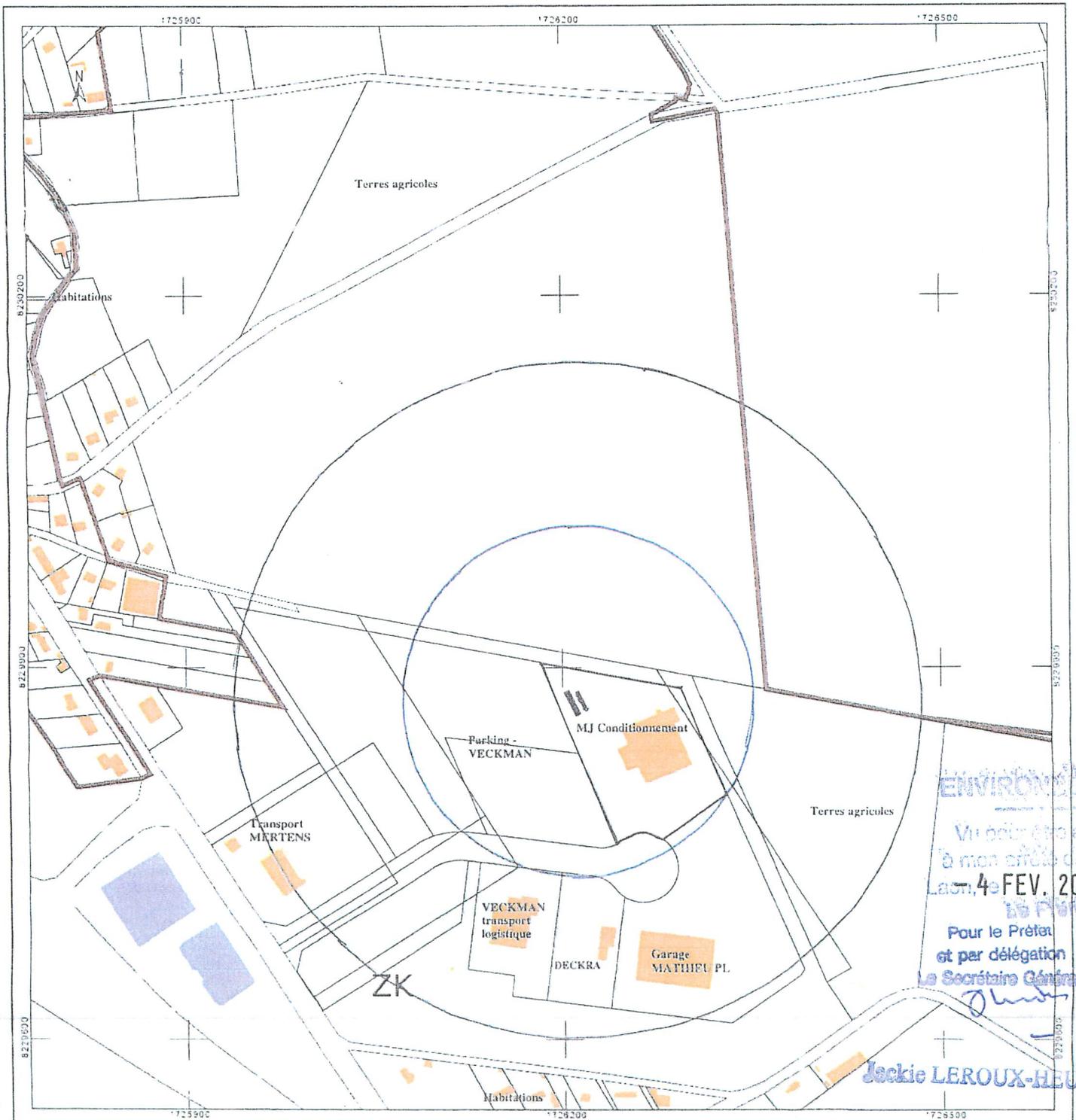
Le plan visualise sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant

g e Scénario : rupture Canalisation 50 mm - 30 s
sortie liquide réservoir – fuite détectée
Effets de surpression

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

- 40 mbar =
- 50 mbar = 135 m : Effets directs
- 20 mbar = 265 m : Effets indirects



Département
AISNE

Commune
HARTENNES ET TAUX

Section ZK
Feuille 000 ZK 01

Échelle d'origine 1/2000
Échelle d'édition 1/2000

Date d'édition 25/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'Etat

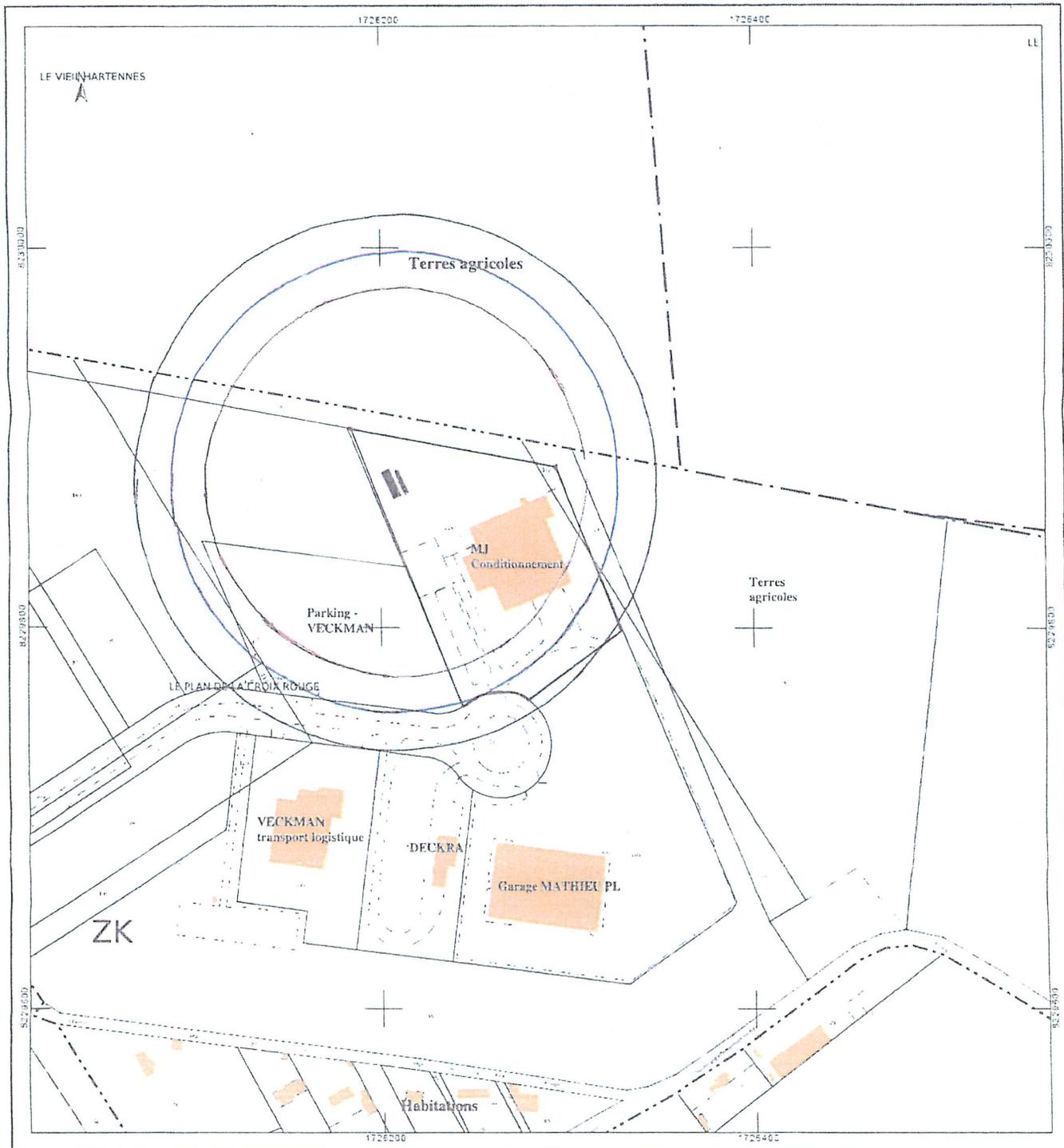
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

9d Scénario : rupture Canalisation 50 mm - 30 s
sortie liquide réservoir - fuite détectée
Feu Torche
EFFETS THERMIQUES

- $8 \text{ kW/m}^2 = 95 \text{ m}$: Effets légers significatifs
- $5 \text{ kW/m}^2 = 110 \text{ m}$: Effets légers
- $3 \text{ kW/m}^2 = 125 \text{ m}$: Effets négligeables



Département
AISNE

Commune
HARTENNES ET TAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/3000

Date d'édition : 25/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

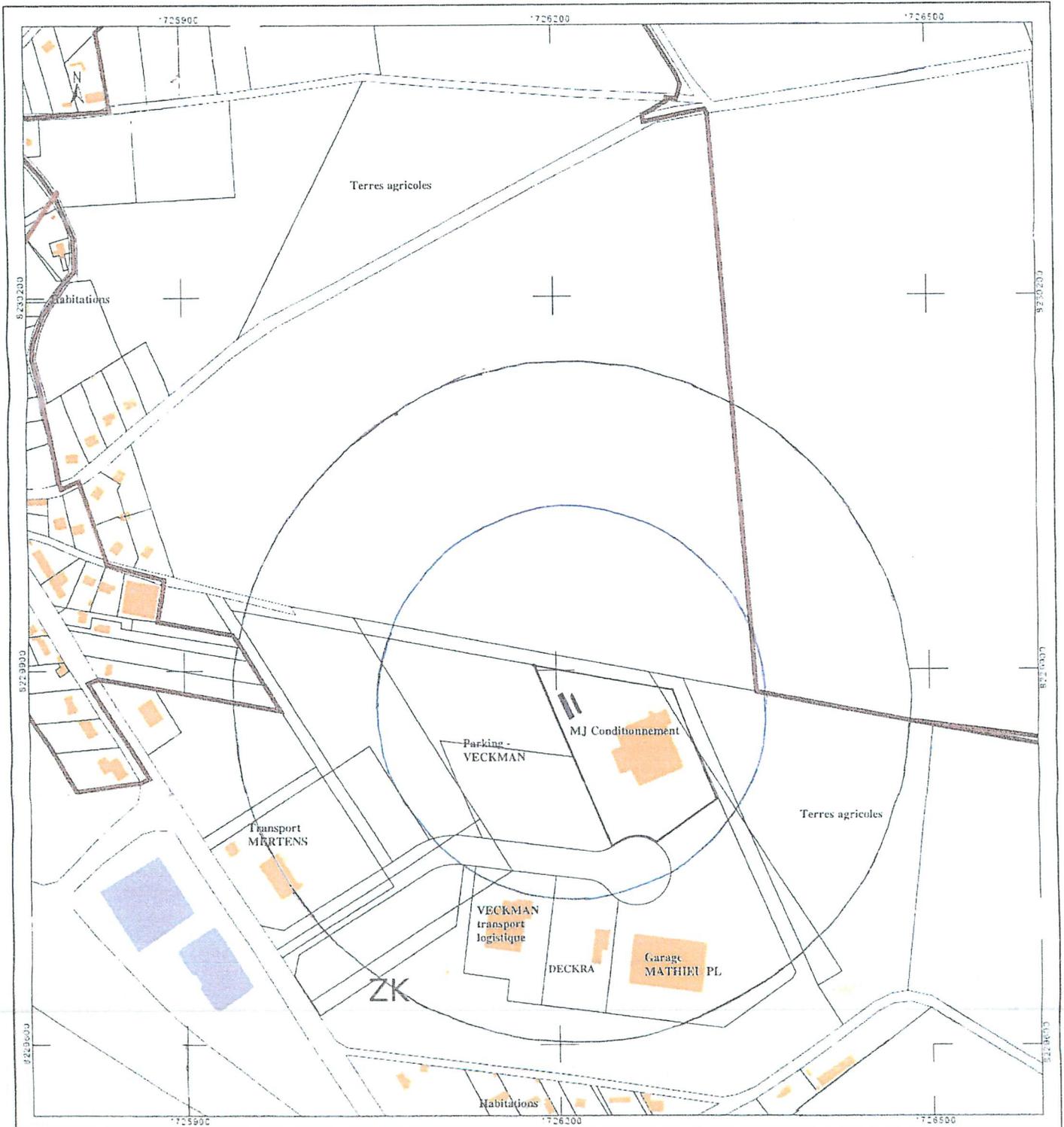
©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

9b. Scénario : rupture totale Canalisation 50 mm sortie liquide réservoir - fuite non détectée sans limiteur de débit
Effets de surpression

Cet extrait de plan vous est délivré par
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
cadastre.gouv.fr
4 FEV. 2013

- 20 m bar = 265 m - Effets indirects
- 50 m bar = 135 m - Effets directs

Jackie LEROUX-HEURTAUX



Département : AISNE
Commune : HARTENNES ET TAUX

Section ZK
Feuille 000 ZK 01

Echelle d'origine : 1:2000
Echelle d'édition : 1:2000

Date d'édition : 26/11/2010
(niveau notarial de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

EFFETS THÉORIQUES

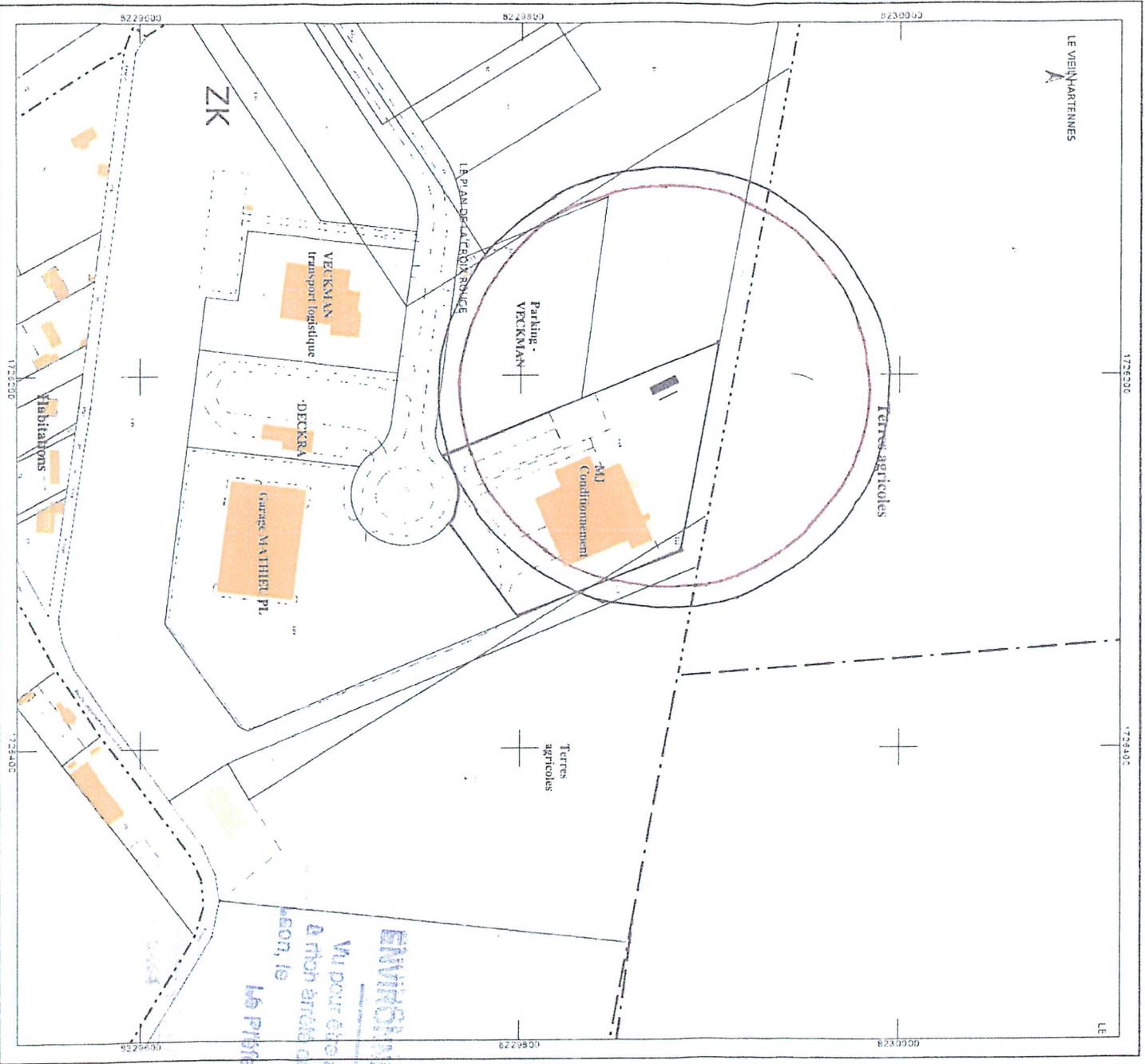
Scénario : rupture totale Canalisations 50 mm sortie liquide réservoir - fuite non détectée sans limiteur de débit
Flash Fire

Z₁ = 7 100 m — Ellos réservoir de liquide inflammable
Z₂ = 110 m — Ellos réservoirs

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Département : AISNE
Commune : HARTENNES ET TAUX

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant

Scénario 6c : Rupture du flexible lors d'un dépotage, sans isolement; Flash Fire

Scénario 8f – Rupture du flexible lors d'un dépotage, avec isolement 30s; Flash Fire

Effets Thermiques

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

4 FEV. 2013

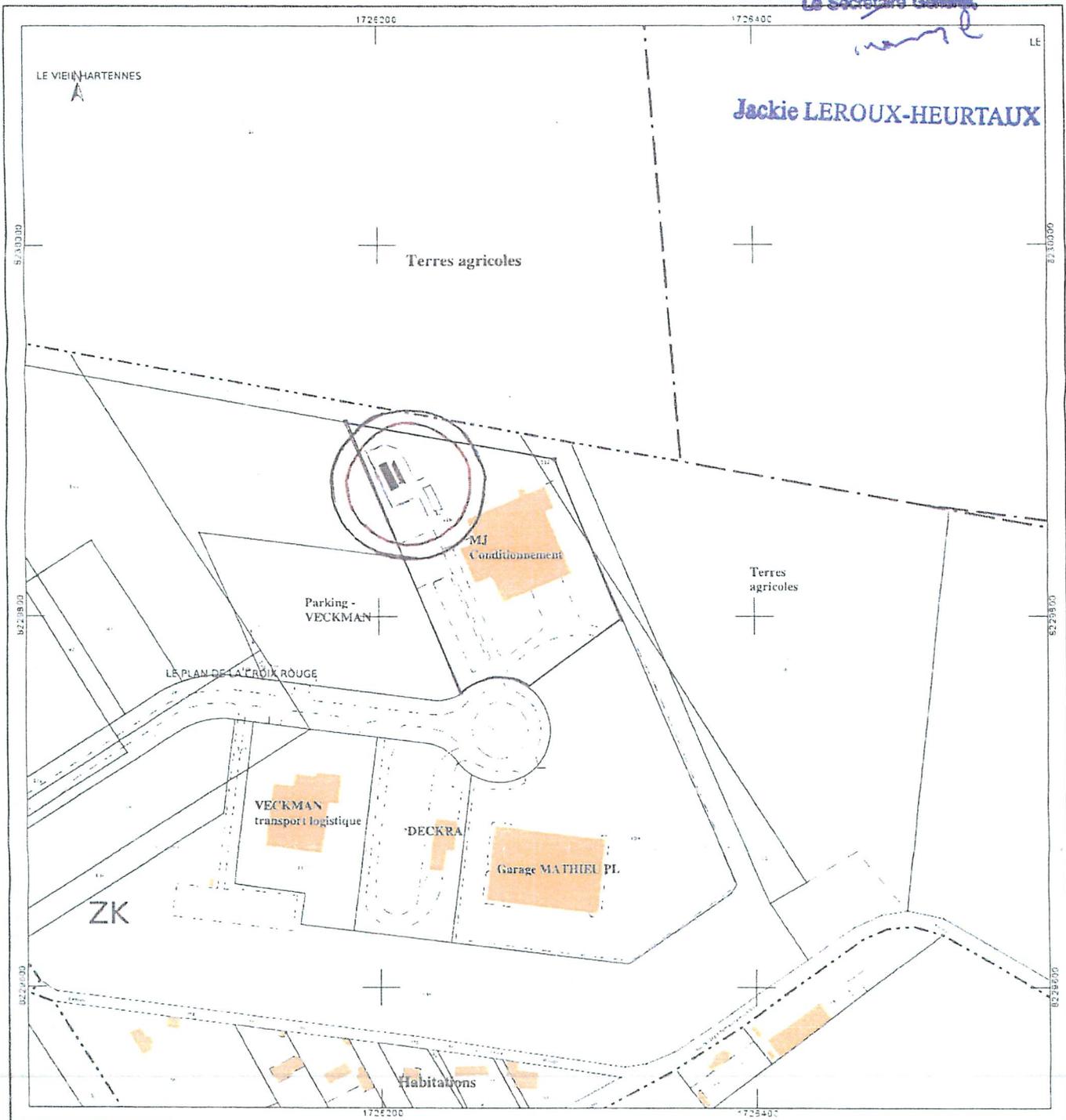
Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général

$Z_1 (8 kW/m^2)$
 $Z_2 (5 kW/m^2)$
 $Z_3 = 3 kW/m^2 = 35 m$

} 30 m — Effets latéraux et latéraux significatifs
— Effets irréguliers



Département
AISNE

Commune
HARTENNES ET TAUX

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant

Cet extrait de plan vous est délivré par :

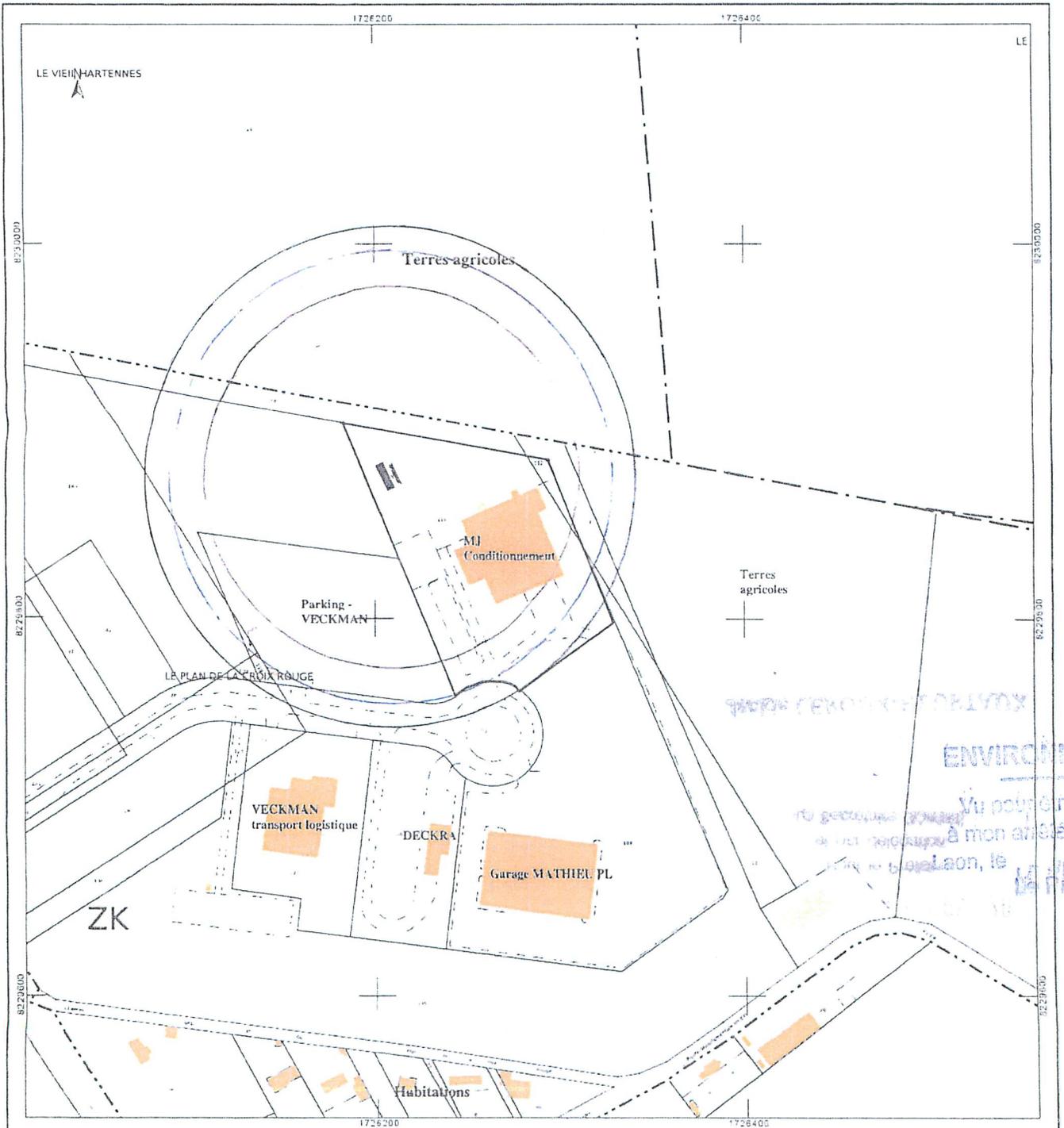
cadastre.gouv.fr

9a. Scénario : rupture totale Canalisation 50
mm sortie liquide réservoir – fuite non
détectée sans limiteur de débit
Feu Torche EFFETS THERMIQUES

– $3 \text{ kW/m}^2 = 125 \text{ m}$ - Effets irréversibles

– $5 \text{ kW/m}^2 = 110 \text{ m}$ - Effets locaux

– $8 \text{ kW/m}^2 = 95 \text{ m}$ - Effets locaux significatifs



Departement
AISNE

Commune
HARTENNES ET TAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualise sur cet extrait est gere par le centre des impôts foncier suivant

Section ZK
Feuille 000 ZK 01

Échelle d'origine 1:2000
Échelle d'édition 1:2000

Date d'édition 25/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

Scénario 8a : Rupture du flexible lors d'un dépotage, sans isolement; Feu Torche

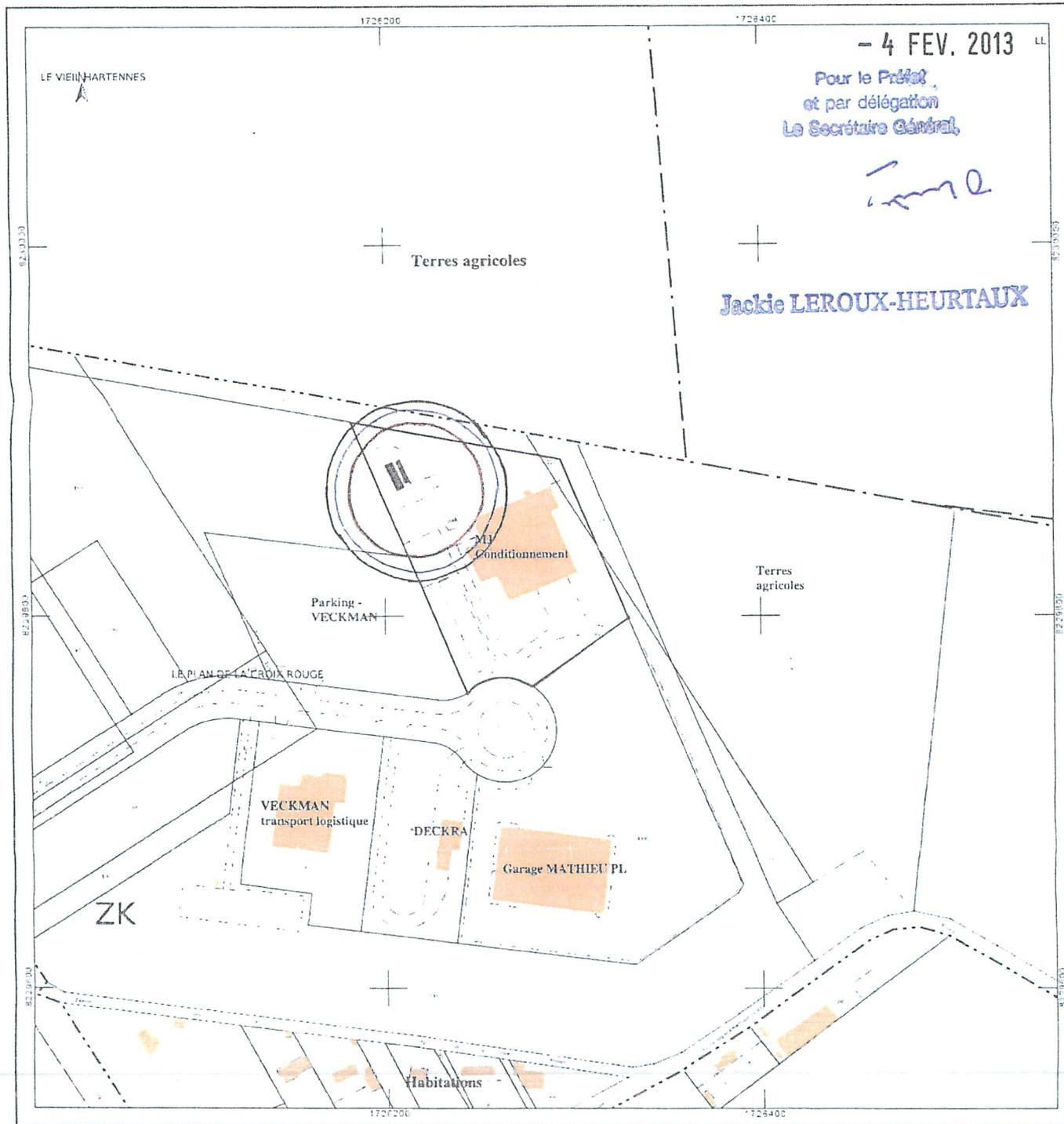
Scénario 8d - Rupture du flexible lors d'un dépotage, avec isolement 30s; Feu Torche

Effets Thermiques

Cet extrait de plan vous est delivre par

cadastre.gouv.fr

Z₁ (8kW/m²) - 35m : Effets lébauc significatifs
Z₂ (5kW/m²) - 40m : Effets lébauc
Z₃ (3kW/m²) - 45m : Effets négligeables



Département
AISNE

Commune
HARTENNES ET TAUX

Section ZK
Feuille 000 ZK 01

Échelle d'origine 1:2000
Échelle d'édition 1:2000

Date d'édition 25/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Scénario 8b : Rupture du flexible lors d'un dépotage,
sans isolement; Effets de surpression

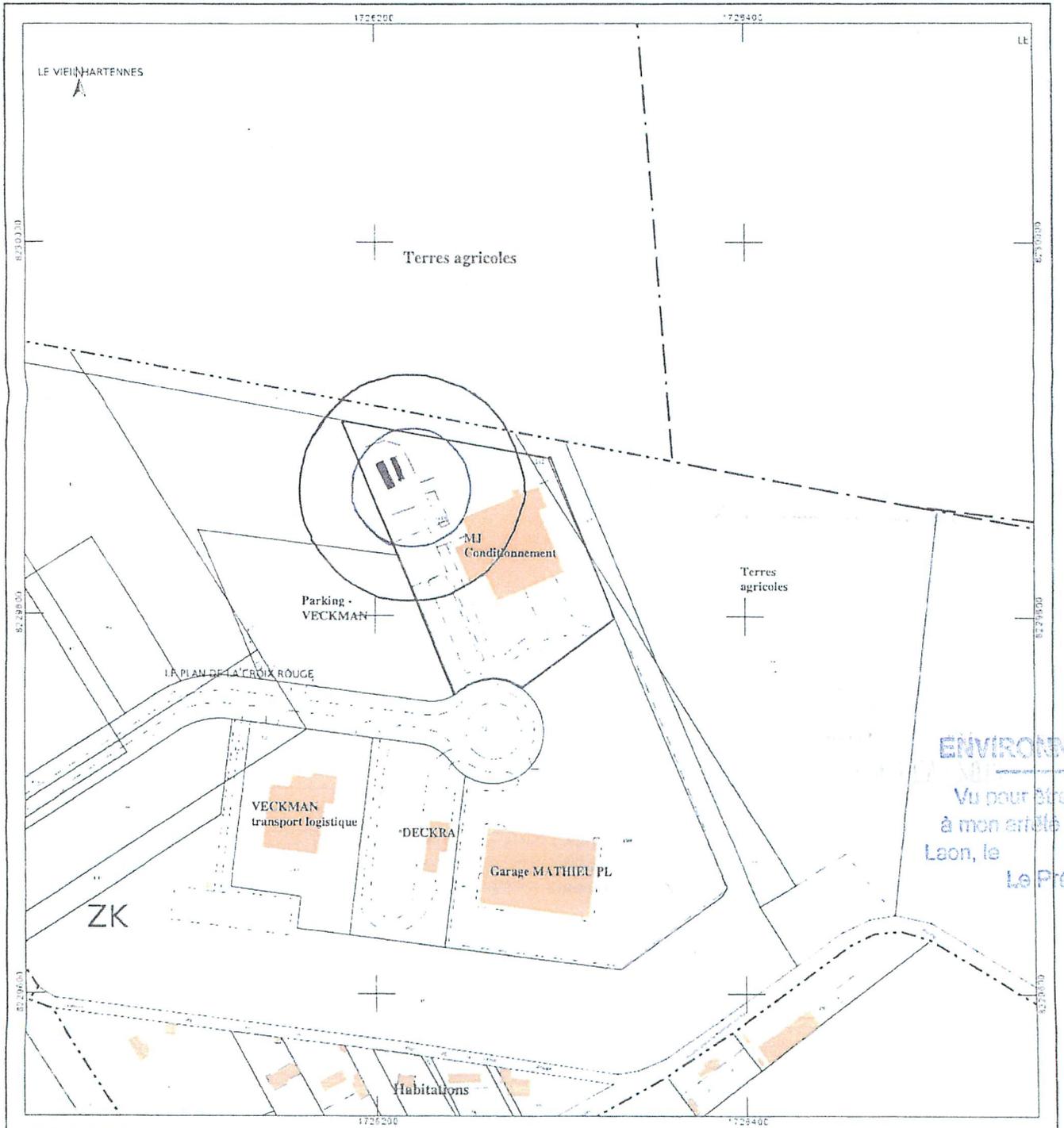
Scénario 8e - Rupture du flexible lors d'un dépotage,
avec isolement 30s; Effets de surpression

Z₁ (140mbar) = Nbr atteint
Z₂ (50mbar) = 30m - Effets irréversibles
Z₃ (20mbar) = 55m - Effets indirects

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Département
AISNE

Commune
HARTENNES ET TAUX

Section ZK
Feuille 000 ZK 01

Echelle d'origine 1:2000
Echelle d'édition 1:3000

Date d'édition 25/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant

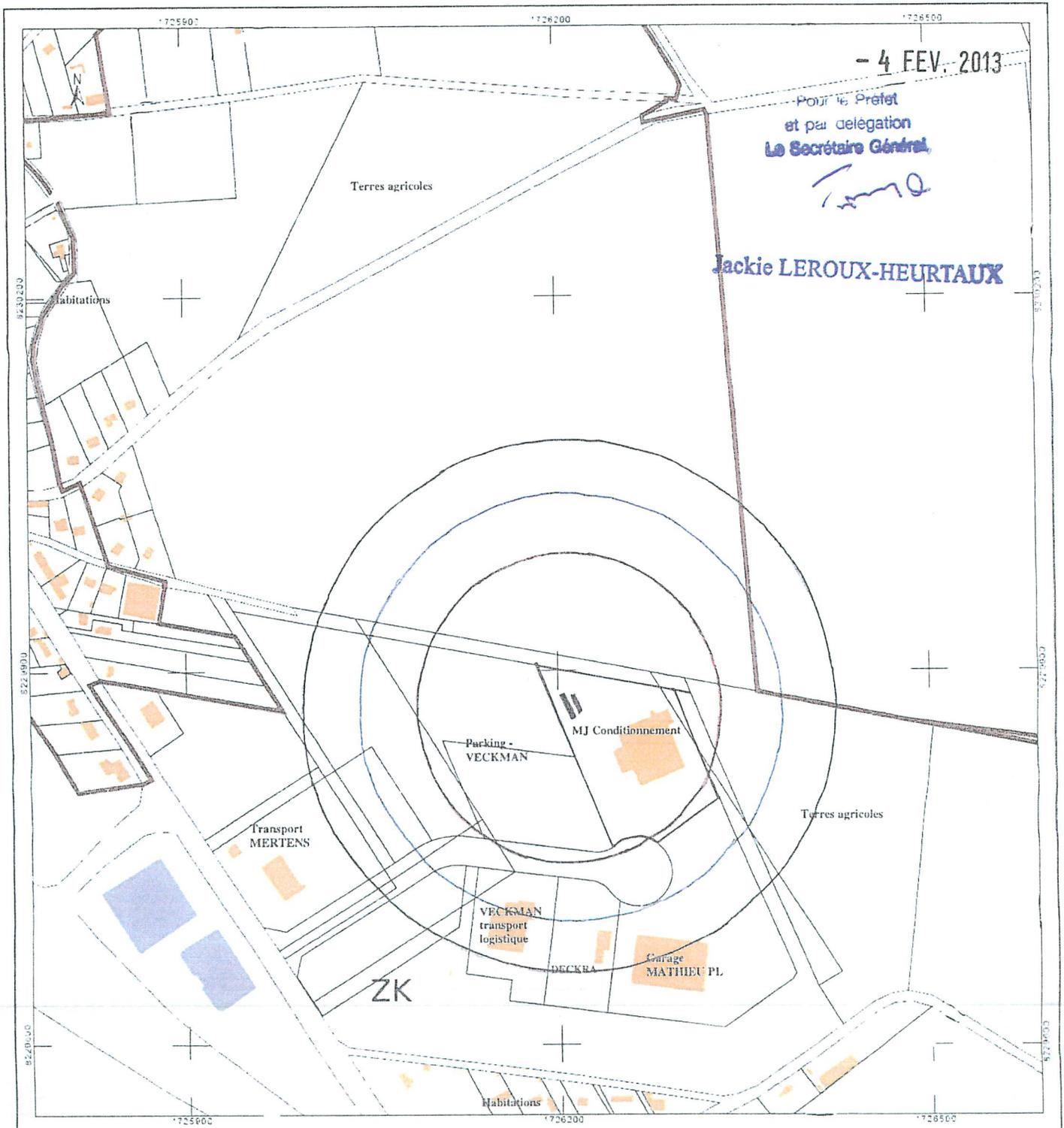
Scénario 6 : Ruine d'un réservoir de
Butane/propane; BLEVE

Effets thermiques

Z1 = 119 m — - Effets légers significatifs
Z2 = 169 m — - Effets légers
Z3 = 220 m — - Effets graves

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Departement
AISNE

Commune
HARTENNES ET TAUX

Section ZK
Feuille 000 ZK 01

Echelle d'origine 1:2000
Echelle d'édition 1:3000

Date d'édition 25/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

Scénario 7 : Ruine d'une citerne en cours de
dépotage; BLEVE

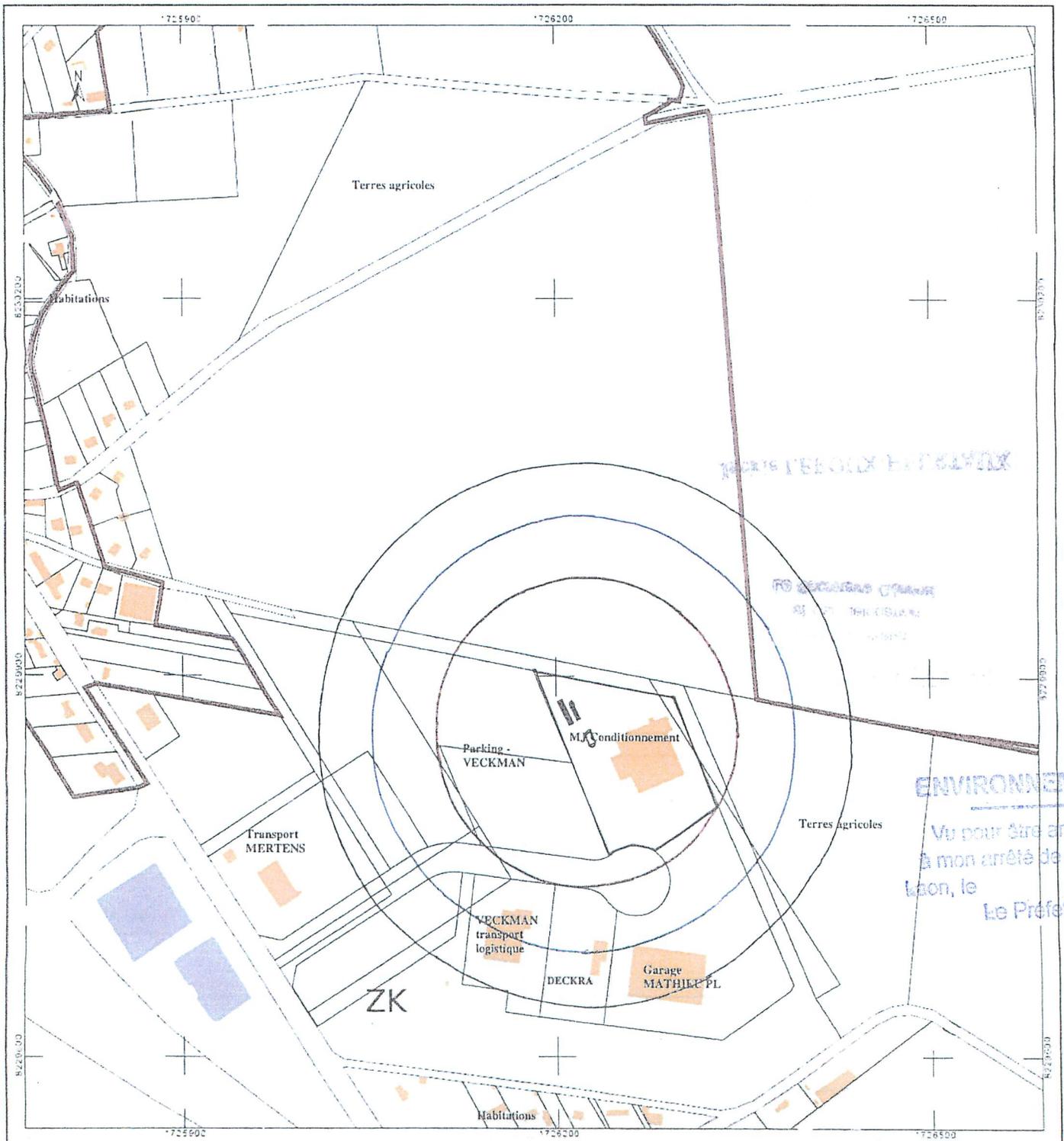
Effets thermiques

- Z1 = 120 m — - Effets légers significatifs
- Z2 = 170 m — - Effets légers
- Z3 = 210 m — - Effets insupportables

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Département
AISNE

Commune
HARTENNES ET TAUX

Section ZK
Feuille 000 ZK 01

Echelle d'origine 1/2000
Echelle d'édition 1/2000

Date d'édition 25-11-2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF930049

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant

Incendie généralisé de l'atelier de conditionnement +
magasin « Produits finis + magasin « accessoires »

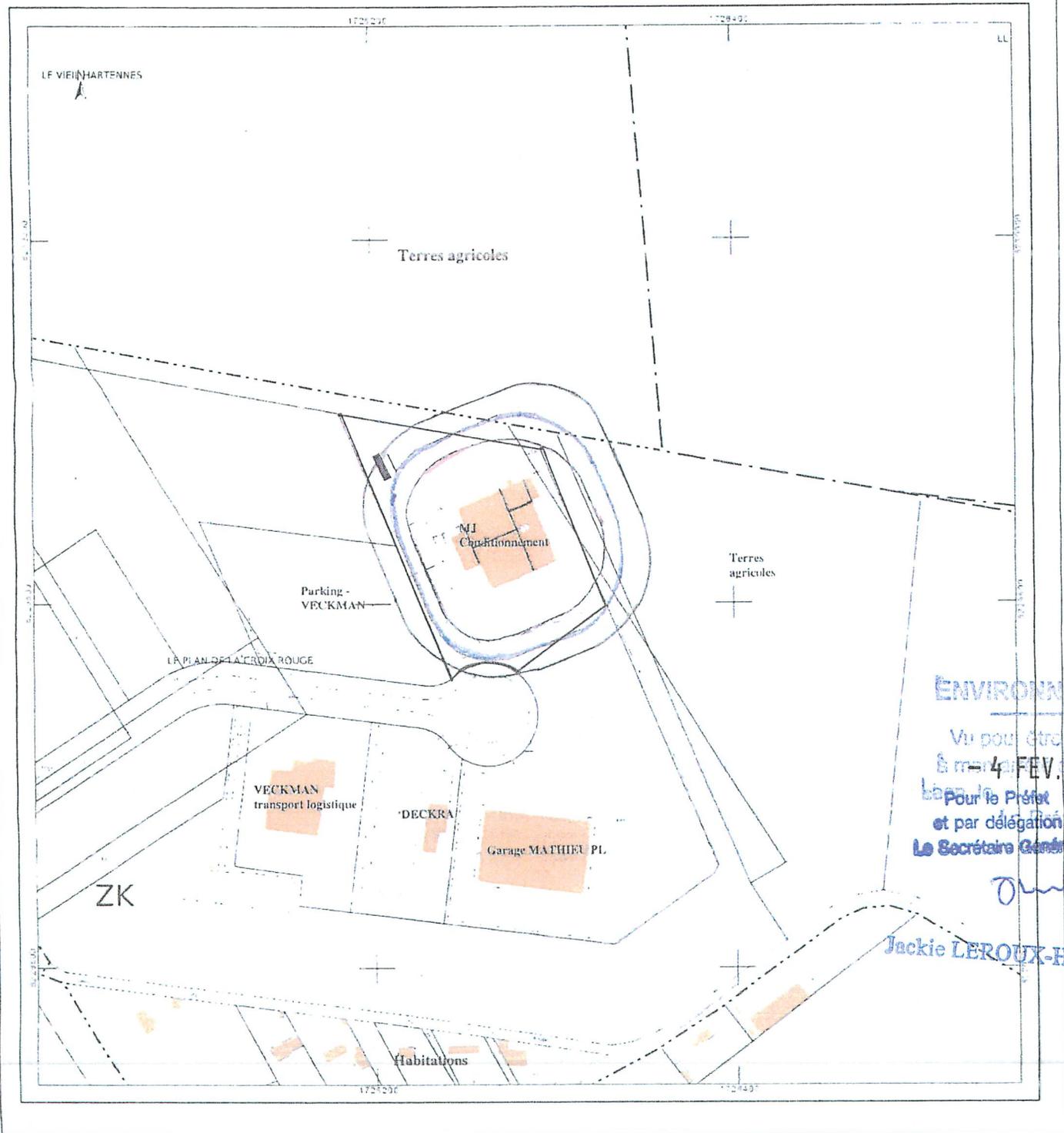
Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

Scenario: *4*

dans la prise en compte des murs CF

- Z1 (8 kW/m²) - Effets locaux significatifs*
- Z2 (5 kW/m²) - Effets locaux*
- Z3 (3 kW/m²) - Effets irréguliers*



ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à ma décision en date du 4 FEV. 2013
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jackie LEROUX-HEURT

Synthèse des distances d'effets en dehors des limites de propriétés

DÉSIGNATION DU SCÉNARIO		CLASSE DE PROBABILITÉ	TYPE D'EFFETS	SEUIL DES EFFETS LÉTAUX SIGNIFICATIFS	SEUILS DES EFFETS LÉTAUX	SEUILS DES EFFETS IRRÉVERSIBLES	SEUILS DES BRIS DE VERRES	CINÉTIQUE	
1	Incendie du magasin 'produits finis'	D	Thermiques	27 m	35 m	46 m	–	Rapide	
2	Incendie du magasin 'accessoires'	D	Thermiques	(côté longueur 36 m)	14 m	20,5 m	29 m	–	Rapide
				(côté largeur 15 m)	10 m	14 m	19,5 m	–	Rapide
4	Incendie généralisé du bâtiment	E	Thermiques	(côté longueur 40 m)	27 m	36,5 m	48,5 m	–	Rapide
				(côté largeur 37,5 m)	26,5 m	35,5 m	47 m	–	
6	Ruine d'un réservoir de Butane / Propane (BLEVE)	E	Thermiques	119 m	169 m	220 m	–	Rapide	
7	Ruine d'une citerne de Butane / Propane au dépotage (BLEVE)	E	Thermiques	120 m	170 m	210 m	–	Rapide	
8.a	Feu torche rupture de flexible lors du dépotage de Butane / Propane (sans isolement)	E	Thermiques	35 m	40 m	45 m	–	Rapide	
8.d	Feu torche rupture de flexible lors du dépotage de Butane / Propane (isolement 30sec)								
8.b	UVCE rupture de flexible lors du dépotage de Butane / Propane (sans isolement)	E	Surpression	NA	NA	30 m	55 m	Rapide	
8.e	UVCE rupture de flexible lors du dépotage de Butane / Propane (isolement 30 sec)		Thermiques	30 m	30 m	35 m	–	Rapide	
8.c									
8.f									
9.a	Feu torche rupture de la canalisation de transfert Butane / Propane – Unité de production en amont des pompes (sans isolement)	E	Thermiques	95 m	110 m	125 m	–	Rapide	
9.d	Feu torche rupture de la canalisation de transfert Butane / Propane – Unité de production en amont des pompes (isolement 30 sec)								
9.b	UVCE torche rupture de la canalisation de transfert Butane / Propane – Unité de production en amont des pompes (sans isolement)	E	Surpression	NA	NA	135 m	265 m	Rapide	
9.e	UVCE torche rupture de la canalisation de transfert Butane / Propane – Unité de production en amont des pompes (isolement 30 sec)		Thermiques	100 m	100 m	110 m	–	Rapide	
9.c									
9.f									
10.a	Feu torche rupture de la canalisation de transfert Butane / Propane – Unité de production en aval des pompes	E	Thermiques	20 m	20 m	25 m	–	Rapide	
10.b	UVCE torche rupture de la canalisation de transfert Butane / Propane – Unité de production en aval des pompes	E	Surpression	NA	NA	15 m	30 m	Rapide	
10.c		E	Thermiques	10 m	11 m	11 m	–	Rapide	

en grisé, zone sortant des limites de propriété

NA: Non Atteint

Département de l'Environnement
 Direction Régionale
 1000, rue de la Paix
 Québec, Québec G1R 5K5
 Téléphone : (514) 953-7000
 Télécopieur : (514) 953-7001
 Site Web : www.mde.qc.ca
 Directeur Régional
 M. [Signature]
 14 FÉV. 2013
 M. [Signature]